



*Date de la convocation* 05/02/2026      *Séance ouverte à* 18h00      *Conseillers en exercice* 14

<i>Présents</i>	Henri BONNEFOY, Maire Elizabeth SIGNORET, Frédéric PASTEL, Agnès AUBERT, Serge CAPDEGELLE, Adjoint Michelle FRANCOIS, Jean-Claude BARBAN, Franck FIRMANN, Vincent MAUREL
<i>Absent(es) excusé(es)</i>	Sandrine ICARD, Pierre LOUIS, Sandrine MATT, Hélène MORRONE
<i>Absents(es)</i>	Jacky DELORME
<i>Pouvoirs</i>	Pierre LOUIS à Frédéric PASTEL et Hélène MORRONE à Michelle FRANCOIS.
<i>Secrétaire de séance</i>	Michelle FRANCOIS

**Ordre du jour :**

- 1- Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 mai 2020.
- 2- Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal.
- 3- Affectation des crédits ouvert à l'article 623.
- 4- Convention d'occupation privative du domaine public au profit de la société Phoenix France Infrastructures
- 5- Approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Brouville »
- 6- Autorisation d'engagement et de vote des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.
- 7- Demande de protection fonctionnelle de la collectivité par les agents de la garderie et du restaurant scolaire
- 8- Questions diverses

Monsieur le Maire vérifie le quorum.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGT, Monsieur le Maire demande à procéder à la nomination d'un(e) secrétaire de séance. Mme Michelle FRANCOIS est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Les membres du conseil consultent le dossier du conseil qui leur a été remis avant le conseil afin de suivre les rapports du Maire pour chaque ordre du jour.

**1- Délibération n°D\_2026\_1\_1 : Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 mai 2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions et rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation qui lui a été accordée par délibération n°D\_2020\_2\_8 en date du 24 mai 2020, il est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

- 2025\_35 du 25/11/2025  
Acceptation du devis pour l'acquisition d'une armoire phytosanitaire pour le service technique avec la société Comat et Valco pour un montant de 874.81€ TTC.
- 2025\_36 du 01/12/2025  
Acquisition de décorations lumineuses électriques extérieures pour les illuminations festives de la commune avec la société Lumi Mags pour un montant de 1 008.00€ TTC.
- 2026\_01 du 06/01/2026  
Acquisition d'un panneau "permis de construire", dans le cadre de l'opération "bâtiment multi-activités" avec la société Sudlabo pour un montant de 90.00€ TTC.
- 2026\_02 du 08/01/2026

Signature d'une convention de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité, dans le cadre de l'opération "multi-activités avec ENEDIS pour un montant de 6 444.30€ TTC.

- 2026\_03 du 13/01/2026

Acquisition d'une unité centrale et du logiciel microsoft office petite entreprise avec la société Ventoux Informatique pour un montant de 1 105.99€ TTC.

- 2026\_04 du 13/01/2026

Installation d'un digicode pour l'activation de la gâche électrique de la porte du secrétariat de la mairie avec la société Metallerie Derie pour un montant de 549.60€ TTC.

- 2026\_05 du 15/01/2026

Acquisition de mobilier pour la bibliothèque (bac à albums pour enfant et tablettes) avec la société Mobidecor pour un montant de 1 531.32€ TTC.

- 2026\_06 du 19/01/2026

Signature d'un avenant n°01 au contrat de maîtrise d'œuvre dont le titulaire est Atelier Initial, dans le cadre de l'opération "bâtiment multi-activités" pour un montant de 29 390.52€ HT.

- 2026\_07 du 02/02/2026

Acceptation du devis pour procéder à des travaux d'élagages avec la société d'exploitation des établissements Gervasoni pour un montant de 6 660.00€ TTC

**Le conseil municipal en prend acte**

---

## **2- Délibération n°D\_2026\_1\_2 : Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal**

---

Rapport du Maire : l'article L.2123-24-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixtes ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leur mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Ainsi pour l'année 2025, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint Christol est le suivant :

NOM / PRENOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL (en euros brut)
BONNEFOY Henri	Maire	31 642.68€ (dont 6 782.28€ CCVS)
SIGNORET Elizabeth	Adjointe au Maire	12 514.08€ (dont 3 339.36€ SIAEPA)
PASTEL Frédéric	Adjoint au Maire	9 174.72€
AUBERT Agnès	Adjointe au Maire	9 174.72€
CAPDEGELLE Serge	Adjoint au Maire	9 174.72€
BARBAN Jean-Claude	Conseiller Municipal	2 959.56€

Le Maire demande aux membres d'en prendre connaissance.

**Vote : Unanimité.**

---

### 3- Délibération n°D\_2026\_1\_3 : Affectation des crédits ouvert à l'article 623

---

Rapport du Maire : Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée que des crédits doivent être ouverts à l'article 623 (plan comptable M57) notamment pour les dépenses concernant les fêtes et les cérémonies au titre du budget primitif 2026.

Il propose d'ores et déjà aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation détaillée de ces crédits à l'article 623 « publicité, publications, relations publiques » au budget primitif 2026 à la couverture des dépenses liées notamment à l'organisation des différentes manifestations, réceptions, commémorations, fêtes locales, fêtes nationales, inaugurations, vins d'honneur et de fin d'année, repas, gerbes déposées lors de commémorations ou d'obsèques, cadeaux de fin d'année aux agents de la commune et aux personnes âgées.

Vote : Unanimité.

---

### 4- Délibération n°D\_2026\_1\_4 : Convention d'occupation privative du domaine public au profit de la société Phoenix France Infrastructures

---

Rapport du Maire : VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la société Phoenix France Infrastructures, Société par actions simplifiée, au capital de 1 861 705,00 euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification 853 958 650 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 4 rue de Marivaux à Paris (75002), souhaite implanter et exploiter sur le domaine public sis Chemin de la Sigoyère 84390 Saint Christol une station radioélectrique, devant accueillir notamment les équipements de communications électroniques de la société Bouygues Telecom, et a négocié à cet effet avec la commune de SAINT CHRISTOL une convention d'occupation privative du domaine public dont les conditions sont fixées dans la convention d'occupation privative du domaine public ci-jointe annexée.

CONSIDÉRANT que la signature de cette convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat plus global entre la société Phoenix France Infrastructures et la société Bouygues Telecom par lequel la société Phoenix France Infrastructures, dans laquelle la société Bouygues Telecom a vocation à devenir associé, a pour objet social de déployer et d'exploiter des sites points hauts destinés à accueillir notamment les équipements de communications électroniques de la société Bouygues Telecom pour lui permettre d'assurer une couverture de téléphonie mobile de la zone.

Monsieur propose de décider :

Article 1 : D'approuver la conclusion de la convention d'occupation du domaine public entre la commune de SAINT CHRISTOL et la société Phoenix France Infrastructures.

Article 2 : En conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- la convention d'occupation du domaine public
- toutes les pièces contractuelles y afférant.

Vote : Unanimité.

---

### 5- Délibération n°D\_2026\_1\_5 : Approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Brouville »

---

Rapport du Maire : Monsieur le Maire expose l'historique et les enjeux d'intérêt général du projet.

La société LER DEVELOPPEMENT (société de WATT et CO Ingénierie) s'est rapprochée de la commune de Saint-Christol afin de présenter son projet de centrale photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Brouville ». La surface d'implantation du projet est de 7 ha environ répartis sur les communes de Saint-Christol et Sault dont 3,7 ha environ sur la commune de Saint-Christol. L'implantation et la superficie du projet ont été affinées en fonction des enjeux définis dans l'étude d'impact en voie de finalisation afin de permettre une intégration harmonieuse et respectueuse du territoire. Pour mémoire, la surface initiale du projet représentait 50 ha environ.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie publiée au journal officiel le 23 avril 2020 fixe des objectifs importants à la filière du photovoltaïque française avec un objectif de multiplication par 2 de la puissance photovoltaïque installée à l'horizon 2024 (20,1GW) et par 5 à l'horizon 2028 (entre 35,1 GW et 44GW).

Ce projet de parc photovoltaïque au sol présente un intérêt général en permettant d'accroître les sources de production d'énergie renouvelable solaire sur la commune, en réponse aux enjeux de transition énergétique posés aussi bien au niveau local, régional ou national.

En effet, la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 fixe pour objectif d'atteindre 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030.

L'emprise du projet est classée en agricole (A) et en zone naturelle (N) au PLU. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur la base de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme a été retenue pour créer un secteur Nph au PLU afin de permettre l'implantation du projet de parc photovoltaïque au sol. Cette procédure a été prescrite par délibération du 14 septembre 2023. Elle fixait également les modalités de concertation avec la population.

La commune a tiré le bilan de la concertation par délibération du conseil municipal du 12 juin 2025. Le bilan de la concertation a été versé au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article L.122-7 du code de l'urbanisme, la commune a saisi la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) pour avis sur l'étude de discontinuité au titre de la loi Montagne. Un avis favorable a été rendu le 04 novembre 2024, il a été versé au dossier d'enquête publique.

### 1- Avis de l'autorité environnementale

Dans le cadre de la procédure commune d'évaluation environnementale du projet de parc photovoltaïque et de la mise en compatibilité du PLU visée par les articles L.122-14 et R.122-27 du code de l'environnement, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu un avis en date du 28 avril 2025, versé au dossier d'enquête publique.

Plusieurs recommandations ont été posées dont les réponses de la commune et du porteur de projet ont été versées au dossier d'enquête publique.

### 2- Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées

Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et une réunion d'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU s'est déroulée en Mairie le 27 mai 2025.

A la demande du Conseil Départemental, le rapport de présentation est complété pour évoquer les avens sur le territoire communal. Le projet ne les impacte pas.

Le compte-rendu de cette réunion a été versé au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis favorable du Syndicat Mixte Comtat Ventoux en date du 23 mai 2025 et l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Vaucluse du 22 mai 2025.

### 3- Déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2025, l'enquête publique unique portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Brouville » sur les communes de Saint-Christol d'Albion et Sault et le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Saint-Christol d'Albion s'est déroulée du 18 novembre 2025 au 17 décembre 2025. Le dossier d'enquête publique et le registre destiné à recueillir les observations du public ont été mis à disposition du public en Mairie. Le dossier a également été mis à disposition sur les sites internet de la commune et de la Préfecture. Un registre dématérialisé a également été mis en place.

Le commissaire-enquêteur, désigné par le tribunal administratif, a assuré 3 permanences dont 2 en Mairie de Saint-Christol d'Albion

Aucune observation n'a été émise par le public.

Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 27 décembre 2025. Un avis favorable est rendu sous réserve de respecter les mesures de protection de l'environnement développées dans le dossier et les modalités de raccordement précisées dans le rapport d'enquête. Les réserves concernent la réalisation de la centrale photovoltaïque en tant que telle et non la mise en compatibilité n°2 du PLU.

Le rapport comprenant le mémoire en réponse et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont disponibles en Mairie et sur le site internet de la commune pendant un an.

La procédure étant désormais achevée, il est proposé au conseil municipal d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 février 2014 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2014 approuvant la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 approuvant la révision allégée n°2 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 approuvant la révision allégée n°3 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 approuvant la modification n°1 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 09 février 2023 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2023 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU et fixant les modalités de concertation ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 04 novembre 2024 sur l'étude de discontinuité au titre de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du 28 avril 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) au titre de l'évaluation environnementale ;

Vu les réponses apportées aux recommandations de la MRAE versées au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Vaucluse du 22 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte Comtat Ventoux par courrier en date du 23 mai 2025

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 25 mai 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2025 tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2025 au 17 décembre 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 27 décembre 2025 ;

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées, les conclusions du commissaire-enquêteur n'appellent que des modifications mineures du dossier soumis à enquête publique ;

Le Maire propose de décider

D'APPROUVER la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité. Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU sera téléversé sur le géoportail de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DE PRECISER que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU est mis à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et en Préfecture

**Vote : Unanimité.**

---

#### **6- Délibération n°D\_2026\_1\_6 : Autorisation d'engagement et de vote des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

---

Rapport du Maire : Monsieur le Maire Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») :

$$1\,532\,235.00\text{€} \times 25\% = 383\,058.75\text{€}.$$

La dépenses d'investissement concernée est la suivante :

- Intitulé de l'opération : « Eclairage public »

Opération 94 – Compte 2157 – Chapitre 21 – Montant : 1 100.00€ TTC

Le Maire propose d'accepter sa proposition.

**Vote : Unanimité.**

---

#### **7- Délibération n°D\_2026\_1\_7 : Demande de protection fonctionnelle de la collectivité par les agents de la garderie et du restaurant scolaire**

---

Rapport du Maire : Le Maire de la Commune de Saint Christol au regard des textes suivants:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 11 de la loi n°83-6334 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat,

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont informés que les agents exerçant au sein du restaurant scolaire et de la garderie sont victimes de fait et répréhensibles suivants: courriers agressifs de diverses familles à leur rencontre mettant en cause leur compétences professionnelles, et qu'à ce titre, les agents ont sollicité la protection fonctionnelle lors de la réunion du 4 février 2026.

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants: les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en résulter.

Considérant qu'au regard des faits existants, les agents n'ont pas commis de faute professionnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Considérant que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle aux agents.

Monsieur le maire propose d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée aux agents de la garderie et du restaurant scolaire: Mme Odile EYSSERIC, Mme Amandine LEDIG, Mme Sylvia BOURGUES, M. Thoma BOURGUES et Mme Jackie CERULEO et de l'autoriser par conséquent l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces protections.

**.Vote : Unanimité.**

---

## 8- Questions diverses

---

- Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-5, réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement non Collectif.

Les compétences eau, assainissement collectif et non collectif ayant été transférées au Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault (SIAEPA), les rapports sont établis par leurs soins.

Ces rapports font l'objet d'un vote en Comité Syndical et doit être présenté aux membres du Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte des rapports annuels au titre de l'année 2025 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement non Collectif de la Commune de Saint Christol.

- Monsieur le Maire rappelle au conseil que le recensement se termine le 15 février.
- Monsieur le Maire informe au conseil que l'appel d'offre concernant la création du bâtiment multi-activités a été diffusée le 9 février ; 18 entreprises ont déjà téléchargé le dossier.
- Monsieur le Maire informe les membres que la Préfecture de Vaucluse a refusé la demande de la commune concernant la production des cartes d'identité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Validé par le Conseil Municipal dans sa séance du :

05/03/2026.

Henri BONNEFOY,  
Maire de Saint Christol,



Mme Michelle FRANCOIS,  
Le Secrétaire de Séance,